

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 13/09/2021

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 14/09/2021

Nombre de membres présents : 14.

Nombre de votants : 13.

Eau et assainissement : 11.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Eau et assainissement : 11.

Le 21 septembre 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

Présents (14) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de M. Pascal VALENTIN, titulaire).

Mme Marie MARTINOD, suppléante.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Robert LEVY, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme Fabienne ASTIER, titulaire).

Excusés (4) : Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Pascal VALENTIN titulaire d'Aime-la Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Invités : MM. Nicolas PROVENDIE, Alexandre BOUET et Thomas SAISON, de la SAP.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

⇒ **Accueil de la SAP à 18 h 00 en préambule de la séance plénière.**

Il est proposé d'échanger à propos du point 3 à l'ordre du jour avec les instances de direction de la SAP, en amont de la réunion afin de libérer les intervenants. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

- *Intervention de la SAP pour réaliser une présentation des tarifs spéciaux proposés pour l'hiver 2021-2022 (point 3), suivi d'un temps d'échanges avec les élus.*
- *Départ de MM. PROVENDIE, Alexandre BOUET et Thomas SAISON à 18 h 37, et reprise de la séance plénière dans l'ordre du jour initial à 18 h 38.*

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 21 septembre 2021 à 18 h 00
Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 27 juillet 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2021-008 : un marché de services a été conclu le 27 juillet 2021 entre le SIGP et la société FRERAULT EXPERTISES pour réaliser l'estimation vénale et locative du bâtiment Le Chalet sis à Aime-la-Plagne. Le montant estimatif du marché est de **3.672,20 € HT, soit 4.406,64 € TTC.**

Décision n° 2021-009 : un marché de services a été conclu le 27 juillet 2021 entre le SIGP et la société BIKE SOLUTIONS pour réaliser une étude pour la rénovation de l'espot de Montchavin. Le montant du marché est de **2.125,00 € HT, soit 2.550,00 € TTC.**

Décision n° 2021-010 : un marché de services a été conclu le 27 juillet 2021 entre le SIGP et la société BIKE SOLUTIONS pour réaliser une étude sur le développement du produit VTAE de La Plagne en 2021. Le montant du marché est de **6.750,00 € HT, soit 8.100,00 € TTC.**

Décision n° 2021-011 : un marché de travaux a été conclu le 02 août 2021 entre le SIGP et la société CONSTRUCTION SAVOYARDE pour la mise en place d'une télésurveillance des débits de fuite en pied de la retenue des Blanchets. Le montant du marché est de **99.733,70 € HT, soit 119.680,44 € TTC** (conformément à l'article 142 de la loi « ASAP » n° 2020-1525 du 07 décembre 2020).

Décision n° 2021-012 : un marché de travaux a été conclu le 11 août 2021 entre le SIGP et la société CITEOS BRONNAZ pour réaliser la maintenance du stade de slalom de Plagne-Centre durant 3 ans. Le montant du marché est de **11.730,00 € HT, soit 14.076,00 € TTC.**

Décision n° 2021-013 : un marché de travaux a été conclu le 17 août 2021 entre le SIGP et la société ECHM par VEOLIA pour réaliser des travaux de traitement des regards double cunette à Plagne Bellecôte et Belle Plagne. Le montant du marché est de **28.525,00 € HT, soit 34.230,00 € TTC.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Adhésion au contrat groupe du CDG73 pour couvrir le risque statutaire : délibération n° 2021-060.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022).

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- o **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.I. ou détachés :**
Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,14 %** de la masse salariale assurée. Il conviendrait d'ajouter 0,15% à ce taux pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées pour le calcul du capital décès.
- o **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.I. ou détachés et agents contractuels de droit public (agents IRCANTEC) :**
Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée.

Autorise le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

Autorise le président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie.

2. **LES PROVAGNES - Dépôt d'une Déclaration Préalable (ADS) pour la pose d'un escalier d'accès au quai ; délibération n° 2021-061.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Autorise M. le 2^{ème} Vice-président Denis TATOUD à déposer la déclaration préalable et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Charge le président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise ainsi qu'au propriétaire du terrain d'assise du bâtiment Les Provagnes.

DOMAINE SKIABLE

3. **Tarifs spéciaux pour l'hiver 2021-2022 ; délibération n° 2021-062.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Accepte la participation de 30 € pour l'extension pour l'été du forfait saison des tarifs spéciaux approuvés.

Approuve les tarifs des forfaits spéciaux, pour la saison d'hiver 2021-2022, ci-annexés à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. **Projet LAB RENOV LA PLAGNE – intentions, projet et co-financements ; délibération n° 2021-063.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve le projet présenté par POPROCK pour l'opération LAB RENOV LA PLAGNE et fixe l'intention de la lancer.

Charge les services de demander à la société POPROCK d'intégrer forfaitairement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des recherches et dossiers de subvention dans le cadre de sa mission.

Autorise le président, ou son représentant, à demander toutes les subventions, dotations et co-financements aux taux les plus élevés, avec autorisation demandée aux abondeurs de débiter les travaux et actions par anticipation.

Inscrit au budget la prestation phase 1 à hauteur de 9.000 € HT et charge le président de prendre la décision afférente pour missionner POPROCK qui fait son affaire de monter l'équipe des intervenants sous sa responsabilité.

Charge le président de notifier la présente délibération à toute personne concernée.

5. Dépôt du dossier LAB'RENOV LA PLAGNE pour l'appel à manifestation d'intérêt France TOURISME INGENIERIE – « Rénovation des stations de montagne » : délibération n° 2021-064.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Décide de confirmer la candidature du projet LAB RENOV LA PLAGNE à l'AMI « rénovation des stations de montagne » porté par France tourisme ingénierie.

Demande l'inscription de ce projet à tout autre dispositif de cofinancement, de dotation ou de subvention auquel il pourrait être éligible pendant toute la durée de sa mise en œuvre et de sa réalisation.

Dit qu'il y a lieu de solliciter les abondements maximum auprès de toutes personnes et de solliciter également auprès de celles-ci la possibilité de lancer les actions et travaux par anticipation des attributions afférentes.

Prend acte que le projet LAB RENOV LA PLAGNE peut s'inscrire dans plusieurs dispositifs de co-financement ; tant internationaux, nationaux, régionaux, départementaux que locaux, présents et à venir ; dans la limite d'un cumul des cofinancements publics pour 80%.

Note que les financements et abondements privés ne sont pas limités.

Approuve que les plans de financement fassent état étape par étape d'une information de l'ensemble des co-financements acquis à chacune des personnes concernées.

Désigne Madame MAIRONI GONTHIER au titre de référente du projet LAB RENOV LA PLAGNE, pour agir auprès de toutes les instances et signer les pièces de mise en œuvre ; ès qualité.

Charge le Président pour signer les autres pièces et pour notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées.

FINANCES

6. Subventions d'équipement aux communes membres : délibération n° 2021-065.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Décide de verser une participation aux communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne, après réception par le SIGP des communes concernées d'un état des dépenses hors taxes et des justificatifs correspondants, comme proposée ci-dessus à savoir :

- Commune d'Aime-La-Plagne : 134.107,00 € HT.
- Commune de La Plagne Tarentaise : 455.893,00 € HT.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

7. Décision modificative n° 3 au budget général 2021 du SIGP ; délibération n° 2021-066.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2021 du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

8. Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP ; compétence optionnelle ; délibération n° 2021-067.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

EAU et ASSAINISSEMENT

9. BARRAGE DES BLANCHETS - demande d'occupation d'une parcelle pour l'ouvrage de relèvement de débits de fuites ; compétence optionnelle ; délibération n° 2021-068.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 11/exprimés : 11),

Désigne M. le 1^{er} Vice-Président pour la demande d'occupation foncière pour cet ouvrage, et agir aux fins de régularisation auprès la Commune de La Plagne Tarentaise, propriétaire.

Autorise M. le 1^{er} Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement Michel GENETTAZ à signer et déposer cette demande, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise et toute personne concernée.

10. **BARRAGE DES BLANCHETS - Dépôt d'une Déclaration Préalable (ADS) pour l'ouvrage de relèvement de débits de fuites : compétence optionnelle : délibération n° 2021-069.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 11/exprimés : 11),

Désigne M. le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement Michel GENETTAZ pour agir et déposer la déclaration préalable, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise, ainsi qu'à toute personne concernée.

⇒ **Fin de séance à 20 h 17.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le
Le Président,
Jean-Luc BOCH

04 OCT. 2021

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX~~